

(Dossier 25-22-00528)

AVIS est par les présentes donné que la Dre Suzanne Laurence, m.v., exerçant la profession de médecin vétérinaire à partir de Transbio inc., a été déclarée coupable, le 11 janvier 2023, par le Conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, d'infractions à savoir notamment :

- Les ou vers les 11, 24 et 27 mai et les 5 et 21 juin 2017, a trompé la bonne foi de la syndique, contrevenant ainsi à l'article 47 du Code de déontologie des médecins vétérinaires (chefs 3 et 4)
- Entre le 25 octobre 2017 et 11 avril 2018, a posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions (chefs 6 à 11)

Le 27 février 2023, le Conseil de discipline imposait à la Dre Suzanne Laurence, une période de radiation temporaire du Tableau de l'Ordre d'un mois sur chacun des chefs 6 à 11 et six (6) semaines sur chacun des chefs 3 et 4, ces périodes de radiation devant être purgées de façon concurrente.

La décision du Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration du délai d'appel, selon l'article 158 du Code des professions, Dre Suzanne Laurence est donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, pour une période de 6 semaines, et ce, depuis le 30 mars 2023.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du Code des professions.

Ketsia Bergeron  
Secrétaire du Conseil de discipline de  
l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec

# DÉCISION DISCIPLINAIRE

La Dre Suzanne Laurence, m.v., a, le 11 janvier 2023, a été reconnue coupable par le Conseil de discipline de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec à quatre (4) chefs concernant des infractions commises entre 2015 et 2017 et le 24 août 2018 :

- A manqué à son devoir d'information (art. 8.1 du Code de déontologie des médecins vétérinaires) (chefs 1 et 2)
- A posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession (art 59.2 du Code des professions) (chef 5)
- A fait défaut de répondre dans les plus brefs délais à la syndique (art. 46 du Code de déontologie des médecins vétérinaires) (chef 12)
- 

La Dre Suzanne Laurence, m.v. a été condamnée, le 27 février 2023, pour ces infractions à des amendes totalisant 12 000 \$ plus les déboursés.

Me Rachel Rioux Risi

Secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec